

Aux habitants et résidents de Chandonne

Madame, Monsieur,

Si l'eau est naturellement riche en calcium ou en magnésium, elle peut également contenir certains métaux lourds, comme l'uranium ou l'arsenic. Ces éléments proviennent du terrain (type de roches etc.). Les teneurs maximales sont fixées par la Confédération. En ce qui concerne l'arsenic, celle-ci s'élevait jusqu'ici à 50 microgrammes par litre (50µ/l). Suivant une recommandation de l'OMS, la Suisse a décidé, en 2014, d'abaisser cette valeur à 10 microgrammes par litre (10µ/l). Plusieurs communes du canton du Valais, des Grisons et du Tessin sont alors appelées à mettre en conformité leurs réseaux.

Liddes, lors d'un contrôle de routine effectué par le Service de la Consommation et Affaires Vétérinaires du Valais, a découvert cet automne que le réseau d'eau potable de Chandonne montrait un taux en arsenic, naturellement présent, supérieur à cette nouvelle valeur maximale édictée. Nous ne sommes pas restés inactifs depuis et avons alors déjà entrepris plusieurs solutions afin de retrouver des valeurs conformes aux exigences légales.

A partir du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la mise en conformité du réseau, l'eau distribuée à Chandonne sera considérée comme impropre à la boisson. Durant la période transitoire, la distribution d'eau au robinet sera maintenue. Il s'agit toutefois d'une eau qu'il est déconseillé de boire. Elle est en outre considérée impropre à la préparation de denrées alimentaires telles que sirop, café, thé, soupe, glace, etc. Elle peut en revanche être utilisée pour les tâches domestiques habituelles telles que la vaisselle ou la lessive, pour prendre sa douche ou arroser son jardin, ainsi que pour le rinçage avec essorage des aliments nécessaires à la préparation des plats.

Nous tenons à préciser que l'eau que vous consommerez le 31 décembre sera la même que celle qui sera considérée comme impropre le 1^{er} janvier, ceci uniquement à cause d'un changement de législation.

La commune de Liddes étant responsable de la distribution d'eau potable, un système de distribution gratuit devra être mis en place. Afin de vous présenter la solution choisie et pour répondre à vos questions, nous vous convions à une séance d'information le

3 janvier 2019 à 17h00 à la salle électorale

Nous allons tout faire pour atteindre rapidement des valeurs conformes pour l'eau qui vous est distribuée et nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension et collaboration.

En vous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'Administration communale